Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260115-2026_02-DE

Délibération N° 2026-02

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

9 janvier 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

9 janvier 2026

***Nombre de* membres :**

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier, à 15h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie situé « Le Prieuré » 32 rue du Vrai Secours, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Géraldine DAIGREMONT, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents : Myriam AIME, Clément KOUYOUMDJIAN,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Michel DUDON,	à	Géraldine DAIGREMONT

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS 2026

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de postes non permanents pour un besoin saisonnier :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer **six** emplois non permanents compte-tenu de besoin saisonnier, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement notamment à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260115-2026_02-DE

La liste des emplois saisonniers nécessaires seraient les suivants :

1- **Pour la gestion du musée municipal désigné « centre d'interprétation du patrimoine »,** un adjoint administratif territorial.
2- **Pour la gestion du point information de la cale de Béluré :** un adjoint territorial d'animation
3- **Pour un renfort aux services techniques :** un adjoint technique territorial polyvalent
4- **Pour la gestion du service de rade (mouillages) à la cale de Penera :** un adjoint technique territorial ou un capitaine de navire (avec impérativement le diplôme de BACPN) recruté suivant son grade et ses diplômes.
5- **Pour un renfort concernant la gestion du camping :** un adjoint technique
6- **Pour la gestion de l'entretien des bâtiments communaux :** un adjoint technique

Après échange et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **DE VALIDER le recrutement de ces six agents saisonniers en fonction des besoins,**
- ✓ **D'ACTER qu'il appartiendra au Maire (actuel et à venir), avec l'aide de la commission finances/personnel, de préciser le descriptif des postes, les quotités horaires, les plannings, le grade de nomination, et la base de rémunération de chaque poste,**
- ✓ **DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 9 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 17 février2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

